



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025-038-DE

OBJET : Bail commercial pour la location du local 72 rue des Gayottes

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Pour : 17
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le treize octobre deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL, Evelyne SKORUPOWSKI pouvoir à Patrice COUCHAUD, Stéphanie SEON pouvoir à Jeanne MAILLARD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Stéphanie SEON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par un entrepreneur souhaitant créer un commerce dans le bâtiment situé « 72 rue des Gayottes » appartenant à la commune de Champdieu.

Le projet consisterait à créer une épicerie permettant ainsi de pallier l'absence de ce service sur la commune.

La mise à disposition des locaux serait encadrée par un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2025, avec résiliation triennale par les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251013-2025-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025

Afin de favoriser l'installation et la pérennité de ce commerce, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif évolutif à savoir :

- 1^{ère} année : 3 € HT/m²
- 2^{ème} année : 4 € HT/m²
- 3^{ème} année : 5 € HT/m²

Le loyer mensuel sera payable d'avance

La refacturation des charges (impôts, taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, ...) ainsi que la révision des loyers s'effectueront annuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **-APPROUVE** la location du local par bail commercial aux tarifs de :
 - 1^{ère} année : 3 € HT/m²
 - 2^{ème} année : 4 € HT/m²
 - 3^{ème} année : 5 € HT/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et procéder aux formalités administratives

Champdieu, le 13 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Monsieur Yves CHAZAL

Le Maire,

Yves
CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2025.10.14
19:37:06 +02'00'



Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice
COUCHAUD
Date : 2025.10.14
22:41:11 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251013-2025-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025